

Maisons-Alfort, le 24 février 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur les réponses aux questions posées sur le dossier de demande d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide formique, d'acide propionique et d'ammoniaque

Par courrier reçu le 6 mai 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 30 avril 2004 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur les réponses aux questions posées sur le dossier de demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide formique, d'acide propionique et d'ammoniaque.

Le produit est un agent chimique d'ensilage composé de 34 % d'acide formique, 38 % d'acide propionique, 8 % d'ammoniaque et 20 % d'eau. Il est préconisé à la dose de 4,5 litres par tonne d'ensilage facile et modérément difficile à ensiler et de 5 litres par tonne d'ensilage difficile à ensiler dans l'objectif d'améliorer la fermentation des ensilages et leur stabilité aérobie.

Il est rappelé que l'Afssa dans son avis du 26 septembre 2001 sur le dossier de demande de d'homologation de cet agent d'ensilage, demandait qu'un modèle d'étiquette conforme aux lignes directrices accompagné de l'analyse du produit à la date limite d'utilisation soit fourni afin de pouvoir se prononcer sur l'effet améliorateur de la fermentation des ensilages de l'agent chimique d'ensilage composé d'acide formique, d'acide propionique et d'ammoniaque. L'Afssa indiquait par ailleurs, que la revendication « améliore la stabilité aérobie des ensilages » n'était pas acceptable en l'absence de la démonstration de cet effet.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant.

Chapitre II : Stabilité de l'agent d'ensilage

Aucune analyse permettant de démontrer la stabilité de l'agent d'ensilage pendant une durée de conservation d'au moins 36 mois n'a été fournie.

Chapitre III : Efficacité de l'agent d'ensilage

Aucun résultat d'essai complémentaire réalisé suivant les conditions méthodologiques retenues par les lignes directrices (grands silos et bacs de 400 kg d'ensilage de maïs) n'a été fourni. La revendication « améliore la stabilité aérobie des ensilages » ne peut être retenue.

Chapitre IV : Etiquetage des agents d'ensilage

Le modèle d'étiquette fourni dans le dossier de réponses aux questions posées n'est pas conforme aux indications fournies dans le chapitre 5 du document¹ sur les lignes directrices pour la constitution des dossiers de demande d'homologation des agents d'ensilage. Les informations relatives au type d'action, au type de préparation, au mode d'emploi et aux conditions de conservation font défaut.

¹ Document CERFA 50849#01

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que les réponses aux questions posées sur le dossier de demande d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide formique, d'acide propionique et d'ammoniaque ne sont pas satisfaisantes.

Martin HIRSCH